

**CONSTRUCTION  
DE LA RUE GÉNÉRAL BRUYÈRE  
ET DU QUAI F. GAUSSORGUES**

*G. GUIRAUDET*

La rue Général Bruyère va pouvoir bientôt fêter son deux centième anniversaire. Elle fut en effet ouverte peu après la Révolution Française. Etant donné sa construction récente, on la désigna alors sous le nom de Rue Neuve, vocable qu'elle porta jusqu'en 1887 date à laquelle on lui attribua le nom de rue Général "*Bruguière*", puis Bruyère, le 18 avril 1888<sup>1</sup>.

A l'emplacement de cette rue et des maisons qui la bordent existait autrefois un large fossé qui longeait les remparts de la ville, depuis le haut de la Coustourelle jusqu'au Vidourle, à l'angle de la Tour Ronde ou Tour de la Glacière.

Le Vidourle venait, en effet, baigner les murailles de la ville, côté ouest.

---

<sup>1</sup> "Vieilles Rues de Sommières", A. Jeanjean.

Toutefois, en 1770 avait été construite une rampe qui partant de l'angle de la Tour de la Glacière permettait d'accéder au pont; elle était très étroite et ne laissait le passage qu'à un seul véhicule.

Avant la construction de cette rampe, pour pouvoir passer sur le pont, les attelages venant de la direction d'Alès ou des Cévennes devaient obligatoirement traverser Sommières en empruntant la porte des Frères Mineurs, située au bas de la Coustourelle, puis à partir de l'ouverture de la porte du Bourguet, par la rue Droite et de là, par la rue du Pont. Un pont ou tout au moins une passerelle permettait sûrement de franchir le fossé afin de pouvoir pénétrer dans la ville.

Ce large fossé servait à l'écoulement des eaux de pluies, mais aussi d'égout, à ciel ouvert. Une vaste mare d'eaux croupies et nauséabondes s'étendait au niveau de l'actuelle place du Bourguet. Le trop plein de cette mare s'écoulait dans le fossé, jusqu'au Vidourle.

En 1765, lors de l'installation à Sommières, de Monsieur le Marquis de Montpezat, Lieutenant Général de sa Majesté Louis le Quatorzième, en la Province du Languedoc, Mr de Saint Amant, qui était alors premier consul de Sommières, déclarait que le conseil *"était résolu de ne point souffrir les cloaques car c'est de leur infection que sortent les influences qui causent et entretiennent des maladies populaires"* (délibération du 6 Janvier 1675).

En 1720, lors de la peste qui survint à Marseille et dans toute la Provence, la municipalité décide de *"faire nettoyer"*

*soigneusement les aqueducs qui pouvaient procurer des exhalaisons insalubres*" (délibération du 20 Janvier 1720).

Il est probable que c'est à cette époque que l'on combla le "*cloaque*" du Bourguet, mais le fossé continua d'exister et de servir.

Le "*Faux-Bourg*" du Bourguet était à l'époque, peu peuplé. N'oublions pas que les constructions situées en dehors des remparts étaient particulièrement vulnérables, toujours à la merci des coups de main des bandes de routiers ou de brigands.

Plusieurs bâtiments y avaient toutefois été édifiés. Un couvent pour les Cordeliers y avait été construit par Pierre Bermond, Seigneur de Sommières en 1223. Cette congrégation possédait tous les terrains s'étendant sur le versant de la Coustourelle depuis l'actuel Jeu de Ballon, jusqu'à la route de Nîmes. Un couvent des Récollets, actuel Pensionnat Maintenon, avait été édifié sous Louis XIII en 1630.

Il devait y avoir dans cette partie Nord de la ville quelques maisons (auberges, relais de poste, affenages) construites de part et d'autre de la Rue du Faux-Bourg du Bourguet (maintenant Rue Emilien Dumas), qui a d'ailleurs gardé son étroitesse d'antan.

On sait qu'en 1626, Pierre Constant, consul de Sommières et riche marchand possédait une maison au faubourg du Bourguet qui servait de cabaret à l'enseigne de "*Saint-Pierre*".

Accusé d'avoir pactisé avec le duc de Rohan, chef des protestants, il fut condamné et exécuté place des Canons<sup>2</sup>. Sa maison fut détruite de fond en comble. Les terrains situés entre la rue du Faux Bourg du Bourguet et le Vidourle étaient occupés par des jardins potagers.

C'est au moment de la Révolution que la population de Sommières, à l'étroit dans ses remparts décide de s'installer en dehors de la ville, particulièrement au Nord vers le Bourguet.

La première maison fut bâtie le long de cette place par un dénommé Descours ; elle se dresse à l'angle de la Place du Bourguet et de la future rue Neuve. C'est la maison dont le rez-de-chaussée est actuellement occupé par la Caisse d'Épargne.

La maison fut construite sur voûte au-dessus de l'ancien fossé pour laisser subsister l'écoulement des eaux et "immondices".

D'autres habitants de Sommières décident alors de faire de même et d'édifier toute une rangée de maisons face aux remparts.

Et c'est ainsi que l'on trouve sur le registre des délibérations de la commune, à la date du dix-huit floréal de l'an cinq de la République (7 Mai 1797) le compte-rendu suivant :

*"Séance du dix huit floréal an cinq de la République Française une et indivisible.*

---

<sup>2</sup> "Vieilles Rues de Sommières", A. Jeanjean.

*Présents les citoyens d'Albenas, président, Vidal, Bouisson, Mouynas, Persin, Gaussen, Lacombe, Masson, agents et adjoints municipaux et Bresson Commissaire du Directoire exécutif.*

*Sont comparus les citoyens Joseph Franc, neveu, négociant, Pierre Robert menuisier, Jean Arnal fils, maçon, chacun dument patentés en leur dite qualité habitans de la Commune de Sommières, qui ont exposé, qu'ayant été informés de l'arrêté pris par l'administration centrale du département du Gard en date du 10 Nivôse dernier portant approbation de celle prise par l'administration municipale en date du 18 Fructidor an 4 Républicain qui autorise l'administration municipale de faire construire des maisons et édifices sur le fossé ou aqueduc qui descend de la place du Bourguet, jusqu'à la Tour Ronde du quai du Vidourle et sur partie duquel fossé le citoyen Descourt a déjà été autorisé à bâtir, vis-à-vis et sur toute la surface de sa maison moyennant certaines charges, que désirant se rendre adjudicataire de partie du dit fossé pour y construire des batisses ou maisonnages, ils présentèrent une pétition chacun à l'administration pour en obtenir l'effet de leur demande. Et comme ils sont bien aise d'éviter un conflit de prétentions et s'exempter de tracasseries ils déclarent qu'ils se sont accordés et s'obligent de se rendre adjudicateurs du dit fossé ou aqueduc en totalité et confirmant jusqu'à partage ou arrangement particulier entre eux et ce moyennant le prix et somme de mille francs en numéraire or ou argent monnayé ayant cours par eux payable solidairement l'un pour l'autre sans division d'action, à la commune de Sommières dans deux années prochaines à compter de ce jourd'hui sans intérêt se soumettant en outre aux conditions et clauses obligatoires ci-après.*

1° - *De bâtir ou faire bâtir sur voute dans toute la largeur et sur toute la longueur du dit fossé ou aqueduc tels édifices ou maisonnettes qu'ils trouveront à propos sans qu'ils puissent se dispenser d'élever la bâtisse sur toute la longueur du fossé au même niveau à deux étages non compris le rez-de-chaussée sur la hauteur de quarante trois pans<sup>3</sup> et en se conformant avec exactitude au plan figuratif auquel s'est soumis le citoyen Descourt et sur lequel l'administration municipale a opposé son visa et approbation ; lequel plan lesdits Franc Robert et Arnal ont dit parfaitement connaître.*

2° - *De laisser une ouverture de douze pieds<sup>4</sup> d'espace vis-à-vis de la porte Mondon sans y faire aucune bâtisse, ce qui formera une lacune pour servir de rue ou passage dans le cas où il soit pratiqué à l'avenir un chemin pour aller aboutir à la rue dite de la Princesse se réservant néanmoins de construire un arceau sur la dite ouverture et d'y bâtir au-dessus, lequel arceau aura sur la dite largeur de douze pieds au moins seize pans de hauteur au cintre.*

3° - *De laisser le long du mur au rez-de-chaussée et sur l'espace continu de trois en trois toises<sup>5</sup> des trous ou ouvertures pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales afin qu'elles ne refluent point dans le chemin public et ne le dégradent.*

---

<sup>3</sup> Le pan mesurait 0,25 mètres, soit une hauteur de construction de 10,75 mètres.

<sup>4</sup> Le pied mesurait 0,3248 mètres ; l'ouverture devait donc avoir 3,90 mètres de large.

<sup>5</sup> La toise mesurait 1,949 mètre.

4° - *De faire faire aussuite pour le compte de la Commune à tous les puits publics de la ville et à chacun d'yeux une poulie en fer, une chaîne en fer, des sceaux en bois cerclés de fer, le tout avec solidité.*

*Lesquelles poulies, chaînes et sceaux seront payées aussuite par les dits adjudicataires sur les comptes qui en seront tenus par les ouvriers par eux acquités et sur le visa préalable de l'administration ; lesquelles quittances seront reçues pour comptant en déduction de la susdite somme de mille francs lesquelles dites réparations à faire aux dits puits seront parachevés dans deux mois au plus tard.*

5° - *S'obligeant expressement les dits adjudicataires de compléter et parachever les batisses dont s'agit savoir dans quatre années prochaines pour la partie depuis Descourt jusques vis-à-vis la porte Narbonne, dans les six années pour toute la partie restante.*

*En conséquence les dits Franc, Robert et Arnal invitent l'administration municipale de bien vouloir leur passer bail d'adjudication conformément à leurs dites offres.*

*Le commissaire du directoire exécutif entendu :*

*L'administration considérant que l'adjudication demandée par les dits Robert Franc et Arnal présente un avantage réel pour la commune de Sommières, soit en ce qu'elle donnera un air pur et salubre, en faisant disparaître les immondices et les boues empestées de ce fossé, soit en ce qu'elle sert à faire faire des réparations indispensables aux différents puits de la ville, soit enfin en ce que les batisses dont s'agit formeront un cours très agréable.*

*Arrête à l'unanimité qu'elle vend et adjuge définitivement aux dits Robert, Franc, Arnal la faculté de bâtir et construire des maisons ou autres édifices sur toute la surface ou largeur du dit fossé et sur la longueur depuis la portion adjudgée au citoyen Descourt jusqu'à la tour ronde du dit fossé du côté de la rivière du Vidourle ; laquelle adjudication leur est faite moyennant le prix et somme de mille francs en numéraire or ou argent monnayé ayant cours payable dans deux années et de remplir en outre les autres clauses et conditions portées en leur offre et ci-dessus énoncées, à la charge pour eux de ne bâtir que sur une route solide et construire tout le long du dit fossé sur toute la largeur d'y cellui afin que les eaux qui y passent ne soient points obstruées par aucun retrecissement à la charge encore pour les dits adjudicataires de conserver l'alignement, le niveau et la régularité convenable aux dites maisons ou batisses laquelle condition est de rigueur et sera exécutée tant par eux que leurs ayants cause à l'avenir, au moyen duquel prix et condition ci-dessus l'administration, concède à perpétuité, la dite faculté de bâtir aux dits Franc, Robert et Arnal, consent qu'ils s'en mettent en possession dès aujourd'hui et en disposant comme de droit.*

*Et pour l'exécution du présent bail d'adjudication les dits Franc, Robert, et Arnal ont fournis et hypothéqués leurs biens présents et avenir a tous tribunaux de justice requis et nécessaires.*

*Fait et lu dans la maison commune au dit Sommières les jours et on que dessus en présence des dits adjudicataires qui ont signé avec les membres présents et opinants et le greffier."*



Suivent les signatures de Franc neveu, de Robert, Arnal et des membres de l'administration municipale présidée à cette époque par le citoyen d'Albenas.

C'est donc à cette époque-là que remonte la construction des maisons bordant le côté nord de la rue Général Bruyère. Les voûtes construites sur l'ancien fossé subsistent encore sous les maisons.

En principe, seules les eaux pluviales devaient s'y écouler depuis la mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux "*usées*".

Ce document, fort intéressant, nous apprend, que, face à la rue Mondon, un passage de 3,90m de large avait été prévu pour accéder de la rue Neuve à la rue "*de la Princesse*", actuellement rue Gabriel Péri. Qu'est-il advenu de ce passage ? Dans quelles conditions a-t-il été supprimé ?

Ce document nous confirme par ailleurs, que de nombreux puits publics existaient dans la ville. Ils étaient au nombre de quatorze, leur entretien avait été confié par bail à Vital Fabre le 19 juillet 1789.

A la suite de la construction de la rue Neuve la circulation des véhicules, par cette voie augmenta et la rampe d'accès au pont, construite en 1770, ne fut bientôt plus suffisante. Le 22 Ventôse de l'an XII (21 Janvier 1804) le conseil municipal décide de l'élargir.

*"Le Conseil Municipal recourrait depuis longtemps combien il serait essentiel de procéder à l'élargissement de la*

*sus-dite partie du chemin (sic) attendu qu'elle se trouve resserrée au point qu'il ne peut y passer qu'une seule voiture à la fois sans être même à l'abri des évènements fâcheux, attendu que la dite partie du chemin qui se trouve très élevée du sol du lit de la rivière n'est défendue que par les vestiges d'un ancien parapet très insuffisant pour soutenir une voiture qui se porterait un peu trop à l'extrémité du dit chemin. Vu que le sus chemin fait partie d'un chemin public excessivement pratiqué étant la route de Montpellier-Alais, celle de tout le pays bas d'avec les Cévennes, le Gévaudan ..., décide de faire un parapet en rampe en grosse pierres de taille d'un mètre de hauteur sur dix-huit pouces d'épaisseur au-dessus du niveau du dit parapet ..., s'élèverait d'après le devis estimatif dressé par Saussine à la somme de 3 000 Francs, d'une longueur de 200 mètres."*

Ce quai, d'abord nommé Quai du Nord, fut ensuite appelé Quai Frédéric Gaussorgues<sup>6</sup> le 18 novembre 1904.

Ainsi, les constructions de la Rue Neuve et du Quai du Nord, modifièrent complètement en quelques années l'aspect de ce quartier de notre ville.

---

<sup>6</sup> "Vieilles Rues de Sommières" (A. Jeanjean)